

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

**Conseil Municipal du 9 octobre 2015**

1. Demande de subventions
2. Avenant n°1 lot maçonnerie du marché « création d'un jardin pédagogique – aménagement de la cour »
3. Divers

Rajout de deux points supplémentaires avec l'accord du Conseil Municipal :

- Travaux forestiers 2016
- Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude - Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MATZ Jean-Pierre –  
Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-  
Louise– M. MONTALBANO Jean-Pierre - M. BIEGEL Fernand - - M. PENNERAD Pascal -  
Melle WEINACKER Angèle

**Absent excusé :** M. CLAMME André – Mme DE GOBBI Sarah

**Procuration :** M. CLAMME André a donné procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques  
Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à DERU Claude

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance. Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

**1° Demande de subventions**

**a) Subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une maison en deux logements et un atelier communal.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir l'immeuble sis à ALTVILLER, 149 rue de l'église pour la somme de 45 000 €.

Le devis des travaux établi par le cabinet ARCHICITY de Saint-Avold se décompose comme suit :

➤ Parties communes :	95 507,00 €
➤ Rénovation de 2 logements :	138 348,00 €
➤ Atelier – dépôt – garage :	<u>36 402,00 €</u>

Montant total des travaux H.T : **270 257,00 €**

Le montant total du projet s'élève donc à **315 257,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les crédits au budget
- de financer ce projet par subventions et autofinancement
- de solliciter une subvention DETR de 30 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Voix pour : 13

Abstentions : 2

#### **b) Demande de subventions Conseil Départemental et Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une maison en deux logements et un atelier communal.

Le devis des travaux établi par le cabinet ARCHICITY de Saint-Avold se décompose comme suit :

➤ Parties communes :	95 507,00 €
➤ Rénovation de 2 logements :	138 348,00 €
➤ Atelier – dépôt – garage :	<u>36 402,00 €</u>

Montant total des travaux H.T : **270 257,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les crédits au budget
- de financer ce projet par subventions et autofinancement
- de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental (dans le cadre de l'AMITER), du Conseil Régional
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Voix pour : 13

Abstentions : 2

**2° Avenant n°1 lot maçonnerie du marché « Création d'un jardin pédagogique – aménagement de la cour »**

Dans le cadre des travaux du marché «Jardin pédagogique - Aménagement de la cour », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise BATI TP de LACHAMBRE pour un montant de 18 213,80 € H.T soit 21 856,56 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	18 213,80	21 856,56
Avenant n° 1	+ 2 963,80	+ 3 556,56
	<b>21 177,60</b>	<b>25 413,12</b>

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du lot maçonnerie du marché « Jardin pédagogique – Aménagement de la cour »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot maçonnerie du marché « Jardin pédagogique - Aménagement de la Cour» d'un montant de 2 963,80€ H.T soit 3 556,56 € T.T.C

**3° Travaux forestiers 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, pour l'exercice 2016 à savoir :

1 ° - Travaux d'exploitation et travaux de débardage en assistance technique à donneur d'ordre

Prévision des dépenses du programme des travaux d'exploitation :

- Travaux de cubage et de classement des bois parcelles 3A, 13 et 14A
- Assistance technique

Total prévision des dépenses : 1 097,73 € HT soit 1 317,27 € T.T.C

Prévision des travaux de débardage : 3 160,00€ H.T soit 3 476,00 € T.T.C

2 ° - Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes

Prévisions des dépenses pour prestation bois de chauffage

- Matérialisation des lots de bois de chauffage parcelles 3A, 13 et 14A
- Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage parcelles 3A, 13 et 14A

Total prévision des dépenses : 1 053,99 € H.T soit 1 264,79 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les prévisions du point 1 et 2 et autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux, l'état de prévision de coupes et les devis présentés par O.N.F pour l'exercice 2016.

#### **4° Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissent une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivant :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité / paternité adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Que la convention devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4ans et être gérée sous le régime de capitalisation
- Que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

### **5° Divers**

- Les travaux de la zone humide ont débuté ce jour.
- Suite aux contrôles des trois chaudières (école, Presbytère et église), la société I.D.C.S nous a envoyé un courrier nous informant de la vétusté et de l'ancienneté des chaudières de l'école et du presbytère. Il se décharge de toute responsabilité en cas de sinistre.
- Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle va être présenté à la Commission chargée de travailler sur ce projet le 12 octobre 2015.

**ALTVILLER le 9 octobre 2015**

**Le Maire**

**M. BALLEVRE Jean-Jacques**

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
1	Demande de subventions	2
2	Avenant n°1 lot maçonnerie du marché « création d'un jardin pédagogique – aménagement de la cour »	2
3	Travaux forestiers 2016	3
4	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel	3
5	Divers	4

### **Emargements**

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André A donné procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah A donné procuration à M. DERU Claude
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise